

# Annonces Légales

Arrêté n° R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales  
En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

## CONSTITUTIONS

EGA05232

Par acte SSP du 26/05/2023, il a été constitué une SCI dénommée TITAN  
Capital : 1.000,00€  
Siège social : 1954, rue Comou, Pointe Maripa - 97311 ROURA  
Objet : - L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,  
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.  
Gérance : M. Fabien LE VESSIER, 1954, rue Comou, Pointe Maripa - 97311 ROURA  
Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CAYENNE.

EGA05235

Par acte SSP du 19/05/2023, il a été constitué une SAS dénommée TRAVAUX DIVERS SOLAIRE  
Siège social : 10 lotissement Héliconias - 97300 CAYENNE  
Capital : 500,00€  
Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger :  
Les travaux d'installation électrique dans tous locaux.  
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :  
La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;  
la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;  
la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.  
Président : M. Antonio Joseph PINTO, 10 lotissement Héliconias - 97300 CAYENNE  
Admission aux assemblées et droits de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.  
Chaque action donne droit à une voix.  
Clause d'agrément : Les actions de la société ne peuvent être cédées aux tiers, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CAYENNE

**Abonnez-vous  
en ligne  
www.lapostille.fr**

EGA05240

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à REMIRE du 19/05/2023, il a été constituée une société par actions simplifiée:

**Dénomination sociale :** JMB OUEST GUYANE

**Capital :** 1.000 Euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

**Siège :** 230 avenue Gaston Monnerville, RDC Lot n°5, 97320 Saint-Laurent du Maroni

**Objet :** Toutes activités de messagerie express, courses, livraisons et services divers. Toutes activités de transport routier de marchandises. Toutes activités de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises,

**Durée :** 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés

**Président :** Mme JEAN-MARIE Béatrice demeurant 16 rue Eugène PAJO, allée du grand beau regard, 97354 REMIRE MONTJOLY

**Admission aux assemblées et droit de vote :** chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire. Chaque action donne droit à une voix.

**Agrément :** les cessions d'action à des tiers étrangers à la société, y compris conjoints, ascendants et descendants, sont soumises à l'agrément des actionnaires. Les actions sont librement cessibles entre actionnaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Cayenne.

Le Président

EGA05242

Par ASSP en date du 15/05/2023, il a été constitué une SASU dénommée :  
PET LOVE GUYANE

Siège : PLG Siège social : 20 av Louis Caristan 97300 CAYENNE Capital : 200 €  
Objet social : Le toilettage d'animaux de compagnie ; vente de produits de soins d'animaux ; vente de vêtements et accessoires ; vente d'aliments non périssables ; vente de produits cosmétiques. Président : Mme SOUZA DA CONCEICAO Aeverle demeurant 20 av Louis Caristan 97300 CAYENNE élu pour une durée illimitée  
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CAYENNE.

## MODIFICATIONS

EGA05239

### SCI POL ROCADÉ

société civile immobilière  
au capital de 377000 euros  
siège 854H route de remire  
Les alpinias 97354 remire montjoly  
rcs cayenne 489055533

## AVIS DE MODIFICATIONS

L'assemblée générale en date du 01/01/2023 a pris acte des déclarations des dirigeants quant à la modification de leurs adresses :

-Monsieur et madame GUY POLET et Chantal POLET née Plaire à compter du 01/01/2023 au 854 H route de remire les alpinias 97354 remire montjoly  
-Madame Elsa POLET à compter du

01/01/2022 au 1 rue des martinets Le clos de montjoly 97354 Remire Montjoly  
-La SC GHP Guy Polet Holding rcs cayenne 434943 809 et la SC POL MA-DELEINE rcs cayenne 453 186 272 à compter du 01/01/ 2023 au 854 H route de remire les alpinias 97354 remire montjoly

POUR AVIS ET MENTION AU GTC DE CAYENNE

EGA05243

## MARINE & LOISIRS

SAS au capital de 693.500  
Siège social : 6, rue des Entreprises  
97354 REMIRE MONTJOLY  
481492 684 RCS CAYENNE

Les associés, par AG du 19/04/2023, ont décidé d'étendre l'objet social de la Société à compter du 19/04/2023, aux activités suivantes : « Le transport maritime et côtier, régulier ou non, de passagers, l'exploitation de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme, l'exploitation de bacs, de bateaux-taxis, la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier. L'organisation de séjours ou d'excursions touristiques maritimes. La maintenance, l'entretien, la réparation de tous moyens nautiques ou agricoles ».  
Modification au RCS de Cayenne.

## DISSOLUTION

EGA05245

## PHARMACIE DE LA ROCADÉ

Forme: SARL société en liquidation  
Capital social : 228 673,53  
Siège social : Angle Chemin Raban et Rocado, 97300 Cayenne  
422072710RCS de Cayenne.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 05/06/2023, l'associée unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Madame Monique Thérèse, BA-EPAILLY demeurant Angle Chemin Raban et Rocado, 97300 Cayenne et prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS du de Cayenne.

Le Liquidateur

## TRIBUNAUX

EGA05241

## REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE DES ENTREPRISES

N° RG 23/00561 - N° Portalis DB3Y-W-B7H-DBH2

Par jugement du le Tribunal Judiciaire de Cayenne a prononcé la liquidation judiciaire à l'égard de : l'Association POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION EN GUYANE, représentée par M. Gilles ADELSON, président de l'association  
27, avenue Léopold Héder  
97300 CAYENNE  
A constaté l'état de cessation des paiements

- au 31 octobre 2022  
A nommé :  
Maître BES Laura - 24, rue Lieutenant Goinet - 97300 Cayenne  
LIQUIDATEUR  
A ordonné la publicité dudit jugement.  
JUGE COMMISSAIRE : PIERRE GAR-REAU  
Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers: Maître BES Laurent - 24, rue Lieutenant Goinet - 97300 Cayenne dans les 2 mois à compter de la publication au BODACC.  
Pour Extrait, Fait à Cayenne Le 21 avril 2023

Le Greffier en Chef

## MARCHÉ PUBLIC

EGA05238



Relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Nouveau Assissi » sur la commune de Papaïchton

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Nouveau Assissi » sur la commune de Papaïchton, présentée par EDF Renouvelables France, sur le fondement des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement et R. 422-2 du code de l'urbanisme.

Cette enquête est prescrite du mercredi 28 juin au vendredi 28 juillet 2023 inclus

Cette centrale au sol d'une puissance comprise entre 2 et 2,5 MWC, sur une emprise clôturée d'environ 1,9 hectares comprend des modules photovoltaïques reposant sur des structures de support bipentes orientées Est/Ouest, un poste de livraison, un poste de transformation de l'énergie reposant sur une dalle béton et un conteneur de stockage de matériel.

Le maître d'ouvrage est la SAS EDF Renouvelables France. La personne en charge de ce dossier est M. Damien LAVILLE mail : damien.laville@edf-re.fr. L'adresse de correspondance est la suivante : EDF Renouvelables France - Direction développement Sud - 966 avenue Raymond Dugrand CS 66014 - 34060 - Montpellier

Le service instructeur est la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGT/M), service « Urbanisme, Logement et Aménagement - unité « Urbanisme Réglementaire ». La personne en charge du dossier de permis de construire est Mme Colette METHON-CARON - colette.methon-caron@guyane.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E2300006/97 du 16 mai 2023 Mme Yann-Lise RAYMOND en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Anne LEPAGE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

En version papier :  
- à la mairie de Papaïchton - Le Bourg - Place du Fromager - 97316 Papaïchton, ouverte du lundi au vendredi de 7h à 14h ;  
- à l'annexe mairie de Papaïchton située 24, avenue Digue Galmot - 97300 Cayenne / 1er étage, ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30

# Annonces Légales

Arrêté n° R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales  
En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

## Justice

Claudia Ledezert

### Les grands chantiers de la Justice en Guyane "se concrétisent"



Image : Préfecture de Guyane via Facebook

**La semaine dernière, l'adjoint au directeur général et les équipes de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) ont rencontré le préfet de Guyane et le secrétaire général des services de l'État, en présence de la coordinatrice du secrétariat général du ministère de la Justice en Guyane, pour faire un point sur l'état d'avancement des grands projets immobiliers de la justice actés dans les Accords de Guyane en 2017.**

"Le Volet Justice du Plan d'Urgence pour la Guyane connaît aujourd'hui une forte accélération. Avec plus de 294 M€ d'ores et déjà consacrés à ce volet et 188 M€ supplémentaires accordés par le législateur, l'État réalise ici un investissement massif pour être au rendez-vous de 2027. La création de ces infrastructures qui seront au plus haut niveau de l'art apportera aux Guyanais un service public de la Justice à la hauteur des enjeux du territoire," a indiqué le préfet de Guyane Thierry Quéffelec dans un communiqué à la suite de cette rencontre.

D'après les services de l'État en Guyane, les projets de la cité judiciaire de Cayenne, de création du tribunal de grande instance et d'un établissement pénitentiaire à Saint-Laurent-du-Maroni, qui figuraient parmi les engagements phares des Accords de Guyane en 2017, se "concrétisent".

Concernant la cité judiciaire de Cayenne, dont le principe de construction est acté depuis 2000, "un dialogue compétitif a été engagé pour désigner le groupement qui concevra, réalisera et entretiendra" la structure. "Celle-ci intégrera les juridictions de première instance, un silo d'archives judiciaires et le tribunal administratif.

Dans le courant de l'année 2023, une enquête publique permettra à la population de s'exprimer sur la déclaration d'intérêt général du projet, qui permettra par ailleurs de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme. La Cité judiciaire de Cayenne sera livrée en 2027", établit le document. Les autorités ont dû composer avec les enjeux fonciers à Cayenne, la caserne Loubère et l'ancienne maison d'arrêt un temps considérés pour accueillir la cité avaient été expertisés, mais ne convenaient pas pour l'APIJ. Le lancement des chantiers de la justice en Guyane était initialement prévu dès cette année pour une livraison en 2025-2026.

À Saint-Laurent-du-Maroni, les projets ont bénéficié d'un refinancement dans le cadre de la loi de finances initiale pour l'année 2023. "188 M€ supplémentaires sont ainsi consacrés à l'absorption des différents surcoûts pour permettre la livraison en 2027 du nouvel ensemble comprenant un établissement pénitentiaire de 495 places, un tribunal judiciaire de plein exercice et des locaux pour les activités de protection judiciaire de la jeunesse ainsi que d'insertion et de probation. Une cellule socio-économique, présidée par le sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni, s'assure que le projet bénéficie pleinement au tissu socio-économique de l'ouest guyanais", peut-on lire. Le coût du futur centre pénitentiaire à Saint-Laurent avait été chiffré à 50 millions d'euros en 2017. "Ce centre pénitentiaire devra être formaté de manière la plus opérationnelle possible en tenant compte des différentes populations qui auront vocation à y être incarcérées (maison d'arrêt et centre pénitentiaire) notamment du fait de la présence du TGI à Saint-Laurent", avait indiqué le comité de suivi en 2018.

La visite de l'adjoint au directeur général et les équipes de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice "s'inscrit pleinement dans la dynamique lancée par la visite du Gard des sceaux qui avait eu lieu en Guyane en décembre 2022, avec le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministre en charge des douanes", appuie le communiqué de la préfecture.

En version dématérialisée :  
<http://centrale-photovoltaïque-nouveau-assissi.enquetepublique.net>  
sur le site internet des services de l'État en Guyane :  
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>

Ce dossier comprend notamment :  
- le dossier de demande de permis de construire;  
- la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe;  
- le résumé non technique de l'étude d'impact;  
- l'étude d'impact projet de centrale photovoltaïque;  
- l'étude paysagère;  
- l'avis des services et commissions (MRAe du 28/02/2023, SDIS du 04/07/2022, DGAC du 01/12/22, CDPE-NAF du 04/08/22, arrêté portant prescription de diagnostic archéologique du 07/06/22 et du maire de Papaïchton du 29/04/22)

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public, à la mairie et annexe mairie de Papaïchton;

• sur le registre dématérialisé :  
<http://centrale-photovoltaïque-nouveau-assissi.enquetepublique.net>

• par courriel :  
[centrale-photovoltaïque-nouveau-assissi@enquetepublique.net](mailto:centrale-photovoltaïque-nouveau-assissi@enquetepublique.net) ou [dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr)

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :  
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023> via l'onglet « déposer une observation » ;

• par voie postale, à l'attention de Mme Yann-Lise RAYMOND, à l'adresse suivante :

Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue ÉLISA ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le **vendredi 28 juillet 2023 à 14h** pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la mairie de Papaïchton au plus tard le **vendredi 28 juillet 2023**.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Papaïchton au cours des permanences suivantes :

- mercredi 28 juin 2023 de 8h à 12h ;  
- mercredi 12 juillet 2023 de 8h à 12h ;  
- vendredi 28 juillet 2023 de 10h à 14h.

Une permanence aura lieu à l'annexe Mairie de Papaïchton située à Cayenne :

- mercredi 19 juillet 2023 de 8h à 12h.  
À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera susceptible de délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Papaïchton. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023](http://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023)

Cayenne, le 01 JUIN 2023

Le Prefet

Notre adresse mail

[lapostille@orange.fr](mailto:lapostille@orange.fr)